



Assemblée générale

Soixante et unième session

79^e séance plénière

Jeudi 14 décembre 2006, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 40.

Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 28 à 39 et les points 110 et 118 de l'ordre du jour. Je prie la Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M^{me} Rana Salayeva, de l'Azerbaïdjan, de présenter les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation en une seule intervention.

M^{me} Salayeva (Azerbaïdjan), Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (*parle en anglais*) : J'ai le grand plaisir de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 28 à 39 et des points 110 et 118 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui figurent dans les documents A/61/404 à A/61/417, comprennent le texte des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Pour la commodité des délégations, le Secrétariat a dressé une

liste des rapports de la Quatrième Commission, publiée sous la cote A/C.4/61/INF/3*.

Au cours de la première partie de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission a tenu 27 séances officielles et adopté 25 projets de résolution et deux projets de décision. Suivant la pratique établie, un Groupe de travail plénier, créé par la Commission au titre du point 30, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », a également tenu plusieurs réunions officieuses pendant lesquelles il s'est entendu sur le texte des deux projets de résolution.

Les travaux de la Quatrième Commission ont été menés dans une atmosphère constructive, de manière souple et orientée vers les résultats. La Commission a eu des séances de dialogue interactif approfondi avec le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information sur le point intitulé « Questions relatives à l'information » et avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur le point intitulé « Examen d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

De même, la Commission a pu tirer parti de la séance de dialogue interactif avec le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Président de l'Université

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



pour la paix, le Directeur du Bureau des affaires spatiales et le Secrétaire du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. Cette formule a permis la participation active des délégations aux délibérations de la Quatrième Commission.

Le rapport présenté au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Université pour la paix », est publié sous la cote A/61/404. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 7 du rapport de la Quatrième Commission. Conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, ce point sera examiné tous les trois ans et fera l'objet d'un nouvel examen à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le rapport présenté au titre du point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote A/61/405. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, publié sous la cote A/61/46 et Corr.1. Elle a entendu, sur ce point de l'ordre du jour, une présentation très détaillée du Secrétaire du Comité scientifique. Le projet de résolution présenté au titre de ce point de l'ordre du jour figure au paragraphe 7 du rapport de la Quatrième Commission.

Le rapport présenté au titre du point 30 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/61/406. Pour l'examen de ce point, la Quatrième Commission a tenu plusieurs réunions officieuses du Groupe de travail plénier, présidé par la délégation française. Le Groupe de travail a élaboré deux projets de résolution, qui ont été adoptés par la Commission sans les mettre aux voix et qui figurent au paragraphe 15 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 31 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/61/407. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Commissaire général de l'UNRWA, publié sous la cote A/61/13, ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA, publié sous la cote A/61/347, et différents rapports du Secrétaire général. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission a adopté quatre projets de résolution à l'issue de votes enregistrés. Les projets de

résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour figurent au paragraphe 19 du rapport de la Quatrième Commission. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution.

Le rapport présenté au titre du point 32 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », est publié sous la cote A/61/408. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, publié sous la cote A/61/500, ainsi que d'autres rapports du Secrétaire général publiés au titre de ce point du jour. La Quatrième Commission a été saisie de six projets de résolution et en a adopté cinq, qui figurent au paragraphe 25 de son rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces cinq projets de résolution.

Le rapport présenté au titre du point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects », est publié sous la cote A/61/409. La Quatrième Commission a tenu un débat interactif avec M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et a tenu un débat général sur ce point de l'ordre du jour. La Commission reprendra son examen de ce point de l'ordre du jour après réception du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'année prochaine.

Le rapport soumis au titre du point 34 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/61/410. La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité de l'information (A/61/21 et Add.1) et le rapport du Secrétaire général (A/61/216) et entendu une déclaration de M. Shashi Tharoor, Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information, avec qui la Commission a également tenu un débat interactif. La Commission a adopté, sans les mettre aux voix, deux projets de résolution et un projet de décision sur l'augmentation du nombre de membres du Comité de l'information, qui figurent aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité, respectivement. Aux termes du projet de décision, la République dominicaine et la Thaïlande seraient nommées membres du Comité de l'information, et par conséquent le nombre de membres

du Comité serait porté de 108 à 110. La Quatrième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte les projets de résolution et le projet de décision.

La Quatrième Commission a examiné les questions de décolonisation toutes ensemble, avec un seul débat général sur toutes les questions liées à la décolonisation.

Le rapport présenté au titre du point 35 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », est publié sous la cote A/61/411. Le projet de résolution présenté au titre de ce point est repris au paragraphe 7 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport présenté au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/61/412. Au titre de ce point, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, qui figure au paragraphe 7 du rapport. La Commission recommande à l'Assemblée générale de l'adopter.

Le rapport présenté au titre du point 37 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », est publié sous la cote A/61/413. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes », est publié sous la cote A/61/414. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 6 du rapport.

Le rapport présenté au titre du point 39 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est publié sous la cote A/61/415. La Quatrième Commission a adopté six projets de résolution et un projet de décision au titre de ce point. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les six projets de résolution figurant

au paragraphe 29 du rapport et le projet de décision figurant au paragraphe 30.

Le rapport présenté au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », est publié sous la cote A/61/416. La Quatrième Commission a approuvé le projet de programme de travail de la Commission pour la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport de la Commission.

Le rapport présenté au titre du point 118 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », est publié sous la cote A/61/417.

Arrivée à ce point, j'aimerais rendre hommage à toutes les délégations pour le remarquable esprit de coopération qui a régné dans les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. Au nom du Bureau de la Quatrième Commission, je remercie vivement toutes les délégations qui ont aidé la Commission à atteindre un consensus sur les nombreux projets de résolution et projets de décision.

Je souhaite rendre un hommage particulier au Président de la Quatrième Commission, l'Ambassadeur Madhu Raman Acharya, du Népal. Sa connaissance approfondie du large éventail de sujets examinés par la Commission lui a permis de diriger les activités de celle-ci avec la plus grande efficacité.

Je remercie également les autres membres du Bureau, à savoir M. Mahieddine Djefal de l'Algérie, M^{me} Mónica Bolaños-Pérez, du Guatemala, et M. Urban Andersson, de la Suède, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler et qui ont beaucoup contribué au succès de la Quatrième Commission.

Je veux aussi remercier le Secrétaire de la Commission, M. Saijin Zhang, ainsi que la Spécialiste des questions politiques, M^{me} Tatyana Shestakova, de même que le reste de cette équipe dévouée, pour leur grand professionnalisme.

Pour terminer, je présente respectueusement à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation qui figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/61/404 à A/61/417.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation pour prendre nos décisions, sauf notification préalable contraire du Secrétariat.

Cela signifie que s'il a été procédé à des votes enregistrés, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations adoptées sans vote en Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Avant de poursuivre, j'attire une fois de plus l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 28 à 39, 110 et 118 de l'ordre du jour », qui a été diffusée sous la cote A/C.4/61/INF/3. La note, qui a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, indique la manière dont la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation s'est prononcée sur les projets de résolution et de décision qu'elle recommande dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront dans la deuxième colonne de la note les cotes des projets de résolution ou des séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation et, dans la cinquième colonne, le numéro correspondant aux projets soumis à la plénière.

Point 28 de l'ordre du jour

Université pour la paix

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/404)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission spéciale l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/108).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est décidé ainsi.

Point 29 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/405)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la

décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/109).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 29 de l'ordre du jour ?

Il en est décidé ainsi.

Point 30 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/406)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 15 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 61/110).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/111).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 30 de l'ordre du jour ?

Il en est décidé ainsi.

Point 31 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/407)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 19 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu, Vanuatu

Par 173 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 61/112).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti,

Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Tuvalu, Vanuatu

Par 170 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 61/113).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III s'intitule « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les

réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Tuvalu, Vanuatu

Par 169 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution III a été adopté (résolution 61/114).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Fidji, Malawi, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Swaziland, Tuvalu, Vanuatu

Par 170 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 61/115).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 31 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 32 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/408)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 25 de son rapport. Nous allons à présent nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée générale se sera prononcée sur tous les projets de résolution, les

représentants auront encore la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons tout d'abord passer à l'examen du projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

Par 90 voix contre 9, avec 81 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 61/116).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu

S'abstiennent :

Angola, Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Malawi, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Vanuatu

Par 165 voix contre 7, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 61/117).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine,

Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, Guinée équatoriale, Malawi, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Vanuatu

Par 162 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 61/118).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tuvalu

S'abstiennent :

Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, Guinée équatoriale, Honduras, Malawi, Nicaragua, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Vanuatu

Par 157 voix contre 9, avec 14 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 61/119).

[La délégation de l'Inde a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël, Tuvalu

S'abstiennent :

Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fidji, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Marshall, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine, Tonga, Vanuatu

Par 163 voix contre 2, avec 16 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 61/120).

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 32 de l'ordre du jour.

Point 33 de l'ordre du jour**Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/409)**

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/61/409?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 34 de l'ordre du jour**Questions relatives à l'information****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/410)**

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 9 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 10 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Le projet de résolution intitulé « Questions relatives à l'information » se divise en deux parties. La partie A est intitulée « L'information au service de l'humanité »; la partie B est intitulée « Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/121 A et B).

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Augmentation du nombre de membres du Comité de l'information ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 34 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 de l'ordre du jour**Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/411)**

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie

de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 179 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 61/122).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/412)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 179 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 61/123).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 37 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/413)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport.

M. Romeu (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite proposer deux amendements oraux au projet de résolution recommandé au paragraphe 8 du rapport A/61/413, au titre du point 37 de l'ordre du jour, afin d'harmoniser le texte du projet de résolution adopté par la Quatrième Commission avec celui du texte de la résolution sur le même thème adoptée par le Conseil économique et social en juillet dernier.

Les amendements sont les suivants : à la deuxième ligne du paragraphe 12 du projet de résolution, il faudrait remplacer « résolutions » par « résolution », au singulier, et supprimer les mots que je vais dire en anglais « 598 (XXX) of 2 July 2004 » et la note de bas de page qui y est associée.

Le deuxième amendement consisterait à supprimer le paragraphe 13 du projet de résolution. Enfin, il serait nécessaire de renuméroter tous les paragraphes suivants.

Je crois comprendre que tous les amendements que je viens de présenter oralement ont été distribués par écrit aux délégations. Je ne doute pas qu'avec les explications que je viens de fournir, l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter ces amendements oraux sans les mettre aux voix, même si je me rends compte que certaines délégations n'auront peut-être pas eu assez de temps pour les examiner en profondeur.

M. Jaafari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté attentivement l'intervention de l'orateur précédent concernant les amendements à apporter au projet de résolution dont l'adoption a été recommandée dans le document A/61/413, au titre du point 37 de l'ordre du jour. Ces amendements viennent d'être proposés oralement et je crois savoir qu'ils ont été communiqués par courrier électronique à une heure tardive hier soir. Beaucoup d'États Membres – notamment les membres du Comité spécial des Vingt-Quatre – n'ont par conséquent pas eu le temps d'étudier les amendements proposés. C'est pourquoi, au nom des membres du Comité spécial des Vingt-Quatre et d'autres États intéressés, je demande que l'examen de cette question soit remis à une date ultérieure, pour permettre aux membres du Comité spécial des Vingt-Quatre ainsi qu'à d'autres États de négocier avec la délégation qui propose ces amendements, afin de parvenir à un consensus.

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres viennent d'entendre la proposition formulée par le représentant de la République arabe syrienne. Si je n'entends pas d'objection, l'Assemblée va reporter son examen de ce rapport à une date ultérieure qui sera annoncée.

Il en est ainsi décidé.

Point 38 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/414)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 61/124).

La Présidente (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever son examen du point 38 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/415)

La Présidente (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 29 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 30 du même rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui souhaite intervenir au titre de l'explication de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations.

M. Yaroshevich (Bélarus) (*parle en anglais*) : Le Bélarus ne va pas participer au vote sur le projet de résolution I, « Question du Sahara occidental ». Lorsque la division est si profonde entre deux de nos bons amis, nous ne pouvons qu'être pris en otage par le manque de compréhension qui règne entre eux, et les otages ont les mains liées.

Des questions telles que celle du Sahara occidental ne peuvent pas être influencées de façon positive par un vote de l'Assemblée générale seule, en l'absence de l'accord essentiel entre les États parties les plus directement concernés. Nous demandons une fois encore à nos partenaires et amis au sein du Mouvement des pays non alignés, l'Algérie et le Maroc, en qui nous avons toute confiance, de mobiliser toute la bonne volonté et la détermination disponibles pour rechercher une solution mutuellement acceptable dans le cadre d'un dialogue franc et ouvert.

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur intervenant au titre de l'explication de position.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et le projet de décision, un par un. Une fois toutes les décisions prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Dominique, Équateur, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Lesotho, Liechtenstein, Malawi, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Palaos, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque,

Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Par 70 voix contre zéro, avec 91 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 61/125).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 61/126).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Question des Tokélaou ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 61/127).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». Ce projet de résolution comporte deux parties. La partie A est intitulée « Situation générale », et la partie B est intitulée « Situation dans les différents territoires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Guinée équatoriale, Israël, Samoa

Par 173 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 61/128).

[La délégation de Sainte-Lucie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

France

Par 176 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté (résolution 61/129).

La Présidente (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Belgique, France

Par 176 contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 61/130).

[La délégation du Mexique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position.

M. Romeu (Espagne) (*parle en espagnol*) : La délégation espagnole a voté pour la résolution 61/128, relative à plusieurs territoires non autonomes.

L'Espagne appuie l'application du principe d'autodétermination aux territoires concernés par cette résolution omnibus. Dans le même temps, ma délégation tient à rappeler que le principe d'autodétermination n'est pas le seul principe important pour mener à bien la décolonisation des

territoires non autonomes. Dans certains cas, le principe de l'intégrité territoriale s'applique également, conformément à la doctrine établie par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale.

L'un de ces cas est celui de Gibraltar, qui fait l'objet d'une décision spécifique qui vient d'être adoptée par consensus. À cet égard, je voudrais faire remarquer que dans le cadre du processus de décolonisation de ce territoire, l'Espagne, conformément au mandat de l'Assemblée générale, est disposée à progresser sans délai vers une solution définitive qui ne peut être que le résultat d'une négociation avec le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, au cours de laquelle les intérêts et les aspirations de Gibraltar sont dûment pris en compte.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine regrette que l'Assemblée générale ait dû à nouveau recourir à un vote sur cette question et rompre avec une tradition vieille d'une décennie selon laquelle les résolutions sur cette question sont adoptées par consensus.

Mon pays a toujours appuyé les efforts de la communauté internationale visant à trouver un règlement politique juste, définitif et mutuellement acceptable par toutes les parties concernées par cette question et a fourni traditionnellement des observateurs militaires à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

La République argentine est consciente que la question du Sahara occidental est du ressort de la Quatrième Commission puisqu'il s'agit d'une question de décolonisation. Depuis 1975, l'Assemblée générale a adopté des résolutions et déterminé que la résolution 1514 (XV) est applicable à la question du Sahara occidental et que le principe de l'autodétermination doit gouverner le processus de décolonisation de ce territoire. Il convient de noter que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1975 est arrivé aux mêmes conclusions.

À cet égard, il importe à mon pays que toutes les questions de décolonisation continuent d'être traitées par l'organe du système des Nations Unies qui en a la compétence principale, à savoir la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, et que les critères pour l'examen de ces questions ne soient pas modifiés unilatéralement mais par le biais de décisions collectives de l'Assemblée générale.

Dans le cas particulier du Sahara occidental, cette position se traduit par l'appui continu de l'Argentine à la recherche d'un règlement politique, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme le stipulent les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale adoptées ces dernières années.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Ma délégation réaffirme que le Costa Rica a toujours été convaincu que le processus de décolonisation doit être gouverné par les dispositions de la résolution 1514 (XV) de 1960, qui a déclaré le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination.

Le Costa Rica occupait en 1975 un siège au Conseil de sécurité et, depuis cette date, fidèle à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et à la résolution que j'ai mentionnée, il a rejeté toute revendication de quelque État que ce soit sur le territoire de ce qui a été le Sahara espagnol. Nous pensions donc et nous pensons toujours que la question du Sahara occidental fait partie de la question générale de la décolonisation et que, par conséquent, elle doit être gouvernée par les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies et par le respect des frontières coloniales qui a régi la décolonisation de l'Afrique, ratifié à l'article 4 b) de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

De même, le Costa Rica a appuyé les décisions du Conseil de sécurité portant organisation d'un référendum d'autodétermination au Sahara occidental, en particulier les résolutions 658 (1990) et 690 (1991). Eu égard à cette vision cohérente concernant le Sahara occidental, nous nous félicitons que l'Assemblée générale ait adopté par consensus l'année dernière une résolution à cette fin.

Cette année, malheureusement, ce consensus n'a pas été dégagé. Étant donné l'existence de positions antagoniques, le Costa Rica a décidé de s'abstenir dans le vote à la Quatrième Commission, estimant que c'était la façon la plus raisonnable d'exhorter les parties à rechercher un accord satisfaisant le plus rapidement possible. Nous nous sommes également abstenus dans le vote à l'Assemblée générale et nous nous ne voulons pas que cela soit interprété comme étant une preuve d'appui à l'une des parties au conflit. Nous ne voulons pas non plus que l'on pense du fait de cette abstention que le Costa Rica s'éloigne de la position qu'il a maintenue depuis que la question du Sahara occidental a été inscrite à l'ordre du jour. Bien

au contraire, en matière de décolonisation, nous soutenons toujours aujourd'hui les principes que nous avons adoptés il y a près de 50 ans, et ce, avec la même vigueur qu'alors.

M. Charwath (Autriche) (*parle en anglais*) : J'aimerais expliquer le vote de l'Autriche sur la résolution 61/125 relative à la question du Sahara occidental, au titre du point 39 de l'ordre du jour.

L'Autriche regrette qu'il n'ait pas été possible de dégager un consensus sur la résolution relative à la question du Sahara occidental. Nous aurions sans aucun doute préféré que la résolution soit adoptée par consensus, et nous espérons que cela sera à nouveau possible l'année prochaine.

Nous avons voté pour le projet de résolution à la Quatrième Commission le 13 octobre et il y a quelques instants en séance plénière, dans la mesure où le texte est presque identique à celui que l'Assemblée générale a adopté par consensus l'année dernière. J'aimerais cependant souligner que le vote de l'Australie pour la résolution ne devrait pas être interprété comme favorisant une partie par rapport à l'autre. Nous continuons d'appuyer un règlement politique juste et durable de la question du Sahara occidental, acceptable par toutes les parties et prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, comme le stipulent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous continuerons également d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour concourir à un règlement de la question du Sahara occidental.

L'Autriche prend note de l'annonce faite récemment par le Maroc selon laquelle le plan d'autonomie pour le Sahara occidental a été présenté pour examen à S. M. le Roi. Nous aimerions en savoir davantage sur les propositions spécifiques contenues dans le plan et attendons avec intérêt sa présentation officielle.

L'Autriche espère que des progrès importants seront faits dans l'avenir. Nous sommes convaincus que les parties participeront de bonne foi aux côtés de l'Organisation des Nations Unies à la recherche d'un règlement pacifique.

M. Hanz (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne regrette profondément qu'il n'ait pas été possible aux parties de parvenir à un accord sur la résolution de cette année relative à la question du Sahara occidental.

L'Allemagne a voté pour la résolution de cette année par souci de cohérence. Le texte est identique à la résolution de l'année dernière, sur laquelle les deux parties avaient dégagé un consensus. Nous aimerions dire expressément que notre vote ne doit pas être interprété comme étant une position pour ou contre l'une ou l'autre des parties au conflit.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental et des recommandations de son Envoyé personnel, M. van Walsum, contenues dans le rapport. L'Allemagne appuie tous les efforts visant à trouver un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre des dispositions conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous notons avec intérêt que le Maroc œuvre à de nouvelles propositions pour l'autonomie élargie du Sahara occidental, et nous nous féliciterions que ces propositions soient présentées le plus rapidement possible.

M. Ba-Omar (Oman) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution I, contenu dans le document A/61/415, « Question du Sahara occidental ». Mon gouvernement a adopté cette position parce que les deux parties n'ont pas su s'accorder sur un texte. Nous souhaitons voir inscrit au procès-verbal que la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité considère le plan de paix comme la meilleure solution politique, en se fondant sur son approbation par les deux parties. Notre position est fondée sur le fait que le plan n'a pas reçu l'appui des deux parties. Nous espérons que celles-ci trouveront les mécanismes et moyens nécessaires pour régler cette question dans un proche avenir sur la base d'une solution globale et juste.

M. Wenaweser (Liechtenstein) : Le Liechtenstein vient de voter pour un projet de résolution resté pratiquement identique à celui adopté de manière consensuelle l'année dernière. Compte tenu du manque de progrès dans le règlement de la question du Sahara occidental, le Liechtenstein considère qu'un changement de position aurait été inapproprié.

Ma délégation déplore que les négociations entre les parties concernées n'aient pas abouti à un entendement mutuel. Cependant, ce vote ne doit nullement être interprété comme une expression de position en faveur d'une des parties intéressées. Le

Liechtenstein soutient pleinement les efforts du Secrétaire général qui, à travers son Envoyé spécial, continue d'aider les parties à parvenir à un règlement politique juste, durable et mutuellement acceptable.

La position du Liechtenstein concernant le droit à l'autodétermination est bien connue, particulièrement en ce qui concerne les approches novatrices de l'interprétation et de la réalisation de ce droit. Nous maintenons que ce droit ne doit pas être réduit au simple droit à l'indépendance, mais que différentes formes d'auto-administration et d'autogouvernance seraient, au cas par cas, envisageables.

Ainsi, nous attendons avec grand intérêt le plan d'autonomie annoncé par le Royaume du Maroc, et nous ne manquerons pas de l'étudier avec attention.

M. Pereyra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Concernant la question du Sahara occidental, le Pérou a toujours maintenu qu'il appuyait les efforts des Nations Unies pour parvenir à une solution qui soit acceptable par les parties et conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Ma délégation est préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la situation et exhorte toutes les parties à répondre à l'appel du Secrétaire général les invitant à reprendre les négociations sans conditions préalables, de manière à trouver une solution politique juste et durable menant à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

L'abstention d'aujourd'hui ne doit pas être vue comme préjugant de tout accord entre les parties ou de la position éventuelle du Pérou au Conseil de sécurité, où cette question reste inscrite à l'ordre du jour.

M. Baum (Suisse) : Le projet de résolution dont est saisie aujourd'hui l'Assemblée, concernant la question du Sahara occidental, consiste en une mise à jour de la résolution adoptée par consensus à la soixantième session de l'Assemblée générale. La Suisse avait alors soutenu le consensus trouvé entre les parties impliquées. Elle regrette qu'un tel consensus se soit révélé impossible cette année.

En l'absence d'évolution majeure vers un règlement de la question du Sahara occidental, la délégation suisse a considéré qu'il n'y avait pas de motif suffisant justifiant une modification de sa position. Notre vote d'aujourd'hui, en plénière de la soixante et unième session de l'Assemblée, ainsi que celui du 13 octobre dernier en Quatrième Commission

ne constituent pas une prise de position en faveur ou en défaveur de l'une ou de l'autre des parties impliquées.

La Suisse soutient les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé spécial en vue de parvenir à une solution négociée qui soit acceptable pour toutes les parties concernées par la question du Sahara occidental.

Ma délégation partage l'opinion de l'Envoyé spécial, qui considère que la conduite de négociations entre les parties est la seule option crédible face à l'impasse actuelle, dont les populations de la région sont les premières à payer le prix.

La Suisse ne peut qu'inviter les parties à répondre favorablement à l'invitation lancée par le Secrétaire général à ouvrir des négociations sans conditions préalables. Elle espère que ce cadre pourra se révéler propice à la présentation des nouvelles propositions que le Royaume du Maroc entend faire prochainement, et que la Suisse attend avec intérêt. Ces négociations devraient permettre, à terme, de définir une solution politique qui soit équitable, durable et mutuellement acceptable.

M. Vidouris (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce souhaite s'exprimer au titre des explications de vote au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée sur la question du Sahara occidental, résolution pour laquelle nous avons voté. A cet égard, nous rappelons, comme mentionné dans la résolution, que le manque de progrès dans le règlement du différend sur le Sahara occidental reste une source d'instabilité potentielle dans la région et fait obstacle au développement économique du Maghreb, et que, par conséquent, la recherche d'une solution politique est cruciale.

Nous appuyons donc de tout notre poids les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé spécial en vue de trouver une solution politique mutuellement acceptable au litige autour du Sahara occidental, et nous appelons une nouvelle fois toutes les parties et les États de la région à continuer de coopérer pleinement avec l'ONU pour sortir de l'impasse actuelle et avancer vers une solution politique mutuellement acceptable afin de parvenir à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie est gravement préoccupée par l'impasse dans laquelle se trouve actuellement la situation au Sahara occidental, en particulier quant à ses conséquences sur la population civile. L'Italie est fermement attachée au

but et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, parmi lesquels celui consistant à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, comme stipulé au paragraphe 2 de l'Article I.

L'Italie croit fermement au rejet de la violence comme moyen de régler les différends internationaux. Elle attend avec intérêt une solution consensuelle à ce litige qui n'a que trop duré. Toutes les parties doivent intensifier le dialogue actuel afin d'optimiser les chances de parvenir à une solution mutuellement acceptable qui serve la cause du peuple sahraoui. L'Italie a donc bon espoir que toutes les parties concernées feront tout leur possible, dans un esprit de participation constructive, et aussi par des contacts directs et d'autres moyens, pour trouver un règlement convenable. Un tel accomplissement sera le point de départ nécessaire pour relancer une coopération régionale fructueuse entre tous les États et peuples du Maghreb.

À cet égard, nous voyons avec intérêt l'annonce faite par le Maroc de proposer un plan avant le 31 mars 2007.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni a voté pour la résolution sur le Sahara occidental. Nous avons précédemment voté pour le projet de résolution en Commission. Le Royaume-Uni est reconnaissant des efforts considérables déployés pour atteindre un consensus sur le texte du projet de résolution et regrette qu'un texte emportant le consensus n'ait pas pu être approuvé. Le Royaume-Uni fait remarquer que le texte est fortement inspiré de la résolution approuvée à la soixantième session de l'Assemblée générale.

Le Royaume-Uni voudrait remercier le Secrétaire général et son Envoyé personnel, Peter van Walsum, de leurs efforts constants pour trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Le Royaume-Uni demeure préoccupé par l'absence de règlement de la question du Sahara occidental, qui cause des problèmes aux peuples de la région dans son ensemble. Le Royaume-Uni espère que la situation évoluera vers une solution au cours des prochains mois et attend avec intérêt de nouvelles initiatives qui permettront de sortir de l'impasse, notamment la publication des dernières propositions du Maroc.

Le Royaume-Uni continue de penser que toute solution à cette question doit être mutuellement

acceptable et conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et qu'elle doit prévoir l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, conformément aux conditions définies par l'ONU, comme stipulé dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité.

Je voudrais maintenant aborder la question de Gibraltar. Le Royaume-Uni ne pense pas que le principe de l'intégrité territoriale soit applicable à la décolonisation de Gibraltar. Le Royaume-Uni ne sera jamais partie à des accords en vertu desquels le peuple de Gibraltar serait placé sous la souveraineté d'un autre État contre son gré. Nous appuyons le droit à l'autodétermination du peuple de Gibraltar, promu conformément aux autres principes et droits énoncés dans la Charte des Nations Unies. À cet égard, cependant, je voudrais rappeler la position que nous avons toujours défendue concernant l'article X du Traité d'Utrecht.

Le Gouvernement de Sa Majesté pense qu'en dépit des divergences notoires avec l'Espagne sur la question de la souveraineté, les trois parties peuvent œuvrer pour le bien du peuple de Gibraltar et de la région environnante.

M. Song Young-wan (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette vivement que cette année, malgré les efforts acharnés des parties concernées, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la résolution relative au Sahara occidental. Le Gouvernement de la République de Corée a défendu le point de vue que la question du Sahara occidental devait être réglée au moyen d'une solution politique mutuellement acceptable, basée sur le principe de l'autodétermination, conformément à la résolution adoptée par consensus l'année dernière à la soixantième session de l'Assemblée générale.

M. Jenie (Indonésie), Vice-Président, assume la présidence.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution actuelle, car nous pensons qu'une résolution consensuelle doit être adoptée grâce au dialogue et à la négociation entre les parties intéressées. C'est pourquoi notre abstention ne signifie pas que nous soyons favorables à une partie plutôt qu'à une autre.

M. Cato (Philippines) (*parle en anglais*) : À l'instar des délégations qui ont pris la parole avant nous, les Philippines auraient préféré que la résolution sur la question du Sahara occidental soit adoptée sans

vote, comme nous l'avons fait l'année dernière. Les Philippines se sont abstenues, car nous aimerions encourager nos bons amis, l'Algérie et le Maroc, à redoubler d'effort pour parvenir à un accord et faire avancer le processus. Néanmoins, nous aimerions souligner que l'abstention des Philippines ne signifie pas que nous accordions notre appui à l'une ou l'autre partie à ce différend de longue date. Enfin, nous espérons que toutes les parties concernées continueront de prendre les mesures tant attendues en vue de parvenir à une solution pacifique et durable à cette question.

M. Malhotra (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde appuie les efforts visant à trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Nous pensons que l'on peut parvenir à une telle solution grâce au dialogue dans un esprit de coopération. Nous sommes également déçus qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus, cette année, sur la résolution de l'Assemblée générale relative à la question du Sahara occidental. L'abstention de l'Inde dans le vote ne signifie pas qu'elle soit favorable à l'une ou l'autre partie.

M. Chaimongkol (Thaïlande) (*parle en anglais*) : S'agissant de la résolution sur la question du Sahara occidental, ma délégation souhaite s'associer aux États Membres qui ont exprimé leur profonde préoccupation et leur vif regret du fait que les parties concernées n'ont pas été en mesure de trouver une solution politique consensuelle à ce différend interminable.

La Thaïlande, en s'abstenant dans le vote sur la résolution relative à la question du Sahara occidental, a voulu réaffirmer sa neutralité sur cette question. La Thaïlande tient également à rappeler que notre décision de nous abstenir dans le vote ne signifie aucunement que nous soyons favorables à une partie plutôt qu'à une autre. Au contraire, il faut interpréter cette décision comme un appel sincère à un règlement de la question dans un proche avenir, pour le bien du peuple de cette région et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

C'est pourquoi la Thaïlande encourage vivement les parties intéressées à trouver une solution politique pacifique et durable par le dialogue et les négociations. La Thaïlande demande aussi à la communauté internationale d'unir ses efforts pour aider les parties concernées à accélérer le règlement de ce différend.

M^{me} Wandel (Danemark) (*parle en anglais*) : Le Danemark s'est abstenu dans le vote sur la résolution relative à la question du Sahara occidental. Chaque année depuis 18 ans, à l'exception de l'année 2004, les parties ont réussi à se mettre d'accord sur un texte consensuel sur la question du Sahara occidental. Nous regrettons vivement qu'un consensus n'ait pas été atteint cette année.

Le Danemark voudrait insister sur sa détermination de rester neutre dans ce conflit. Nous persistons à encourager une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Toutes les parties au conflit sont encouragées à faire preuve de bonne foi et à œuvrer dans cet objectif par le dialogue.

Le Danemark s'attend à ce que des progrès considérables soient réalisés en vue d'un règlement pacifique au cours des mois à venir et espère sincèrement qu'ils le seront. Nous espérons que le Maroc respectera sa promesse de présenter officiellement son plan avant le 31 mars 2007.

M. Piperkov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La République de Bulgarie appuie de façon constante les efforts visant à trouver, par des moyens politiques et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, une solution juste, durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental. Exprimant cette position, la Bulgarie a rallié, l'année dernière, le consensus pour l'adoption de la résolution 60/114 de l'Assemblée générale, dont le texte est presque exactement reproduit dans la résolution 61/125 de cette année.

Compte tenu de ce qui précède, nous aimerions faire savoir que nous sommes préoccupés par le manque de progrès dans la recherche d'une solution pacifique au problème et par le fait qu'en dépit des nombreux efforts déployés durant la présente session de l'Assemblée générale, un consensus sur le texte de la résolution n'a pas été possible. C'est pourquoi nous n'avons pas pris part au vote au sein de la Quatrième Commission et, maintenant, à l'Assemblée générale, la délégation bulgare s'est abstenue. Cette abstention ne signifie pas que nous soyons favorables à l'une des parties; elle doit plutôt être considérée comme l'expression de notre position constructive visant à parvenir à une solution politique mutuellement acceptable.

La République de Bulgarie réaffirme son appui à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et, en particulier, aux efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général. La mise en œuvre du mandat de la MINURSO n'exclut pas, mais requiert plutôt, l'échange de vues entre les parties concernées au sein d'un cadre approprié, notamment sur une base bilatérale. La Bulgarie reste convaincue qu'une solution à long terme à la question du Sahara occidental assurera la sécurité, la coopération et le processus d'intégration dans le nord-ouest de l'Afrique.

M^{me} Malcata (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Portugal sur le projet de résolution I sur la question du Sahara occidental. Le Portugal rappelle sa déclaration antérieure en Quatrième Commission et souligne que son abstention ne doit pas être interprétée comme l'expression d'une position favorable à l'une ou l'autre partie sur cette question, mais plutôt comme l'expression par le Portugal de son souhait qu'une solution de consensus soit trouvée à la question du Sahara occidental.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 110 à l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/416)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/61/416?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 110 à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 188 à l'ordre du jour**Planification des programmes****Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/417)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Commission des questions politiques

spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) publié sous la cote A/61/417 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 à l'ordre du jour. L'Assemblée a achevé son examen des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale****Projet de résolution A/61/L.45****a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies****Projets de résolution A/61/L.42, A/61/L.44 et A/61/L.46****d) Assistance au peuple palestinien****Projet de résolution A/61/L.47**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur les points 69; 69 a) et 69 d) de l'ordre du jour à ses 52^e et 53^e séances plénières, le 13 novembre 2006.

Avant de poursuivre, je saisis cette occasion pour remercier, au nom de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Jean-Marc Hoscheit, du Luxembourg, qui s'est chargé de la coordination des consultations et des négociations sur les projets de résolution au titre du

point 69 de l'ordre du jour et qui s'est acquitté avec succès de la tâche qui lui avait été confiée.

Concernant le projet de résolution A/61/L.45, je donne la parole au représentant du Secrétariat, qui va annoncer quelques rectifications.

M. Botnaru (Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale) (*parle en anglais*) : Les modifications suivantes doivent être apportées au projet de résolution A/61/L.45 pour refléter avec exactitude le texte convenu lors des consultations.

À la deuxième ligne du seizième alinéa du préambule, le membre de phrase « au personnel humanitaire, au personnel des Nations Unies et au personnel associé » doit se lire « au personnel des Nations Unies et au personnel humanitaire associé ». Au paragraphe 2, les termes « et du personnel associé » doivent être supprimés; la virgule entre « personnel humanitaire » et « du personnel des Nations Unies » doit être remplacée par « et ». À la première ligne du paragraphe 4 du dispositif, le terme « impliquées » doit être supprimé. Au paragraphe 28, les termes « des Nations Unies » doivent être rajoutés après les mots « Département de la sûreté et de la sécurité ».

En conséquence, ces corrections seront prises en compte dans la version finale de la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.42.

M. Oosthuizen (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », publié sous la cote A/61/L.42.

L'on sait bien que les catastrophes naturelles ont des répercussions sur le développement économique et social de tous les pays, en particulier des pays en développement. Ces derniers n'ont pas toujours les capacités nécessaires pour faire face aux effets néfastes de ces événements. S'il n'est peut-être pas possible d'éliminer complètement les souffrances provoquées par les catastrophes naturelles, les efforts de secours et d'aide au développement peuvent aider au relèvement et à la réadaptation à long terme de ceux qui ont été touchés par ces catastrophes.

En présentant ce projet de résolution, le Groupe des 77 et la Chine insistent encore une fois sur l'importance du renforcement de la coopération internationale – notamment par une bonne utilisation des mécanismes multilatéraux – dans la fourniture de l'aide humanitaire à tous les stades d'une catastrophe, depuis les secours et l'atténuation de ses effets jusqu'à l'aide au développement.

En même temps, il est reconnu que c'est aux États touchés qu'il incombe au premier chef de lancer, organiser, coordonner et exécuter les activités d'aide humanitaire sur leur territoire. L'importance de ces principes énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en annexe à laquelle figurent les principes directeurs pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, est également soulignée dans ce projet de résolution.

Le projet de résolution reconnaît la nécessité de continuer à étudier les moyens de renforcer les capacités d'intervention rapide de la communauté internationale pour la fourniture immédiate de secours humanitaires, en faisant fond sur les arrangements existants et les initiatives en cours. A cet égard, le rôle que les technologies de l'information et des communications peut jouer en cas de catastrophe est également souligné. L'accent est également placé sur le fait qu'il est essentiel d'examiner les questions de vulnérabilité et d'intégrer la réduction des risques dans toutes les phases de la gestion des catastrophes naturelles, du relèvement après une catastrophe naturelle et de la planification du développement tout en reconnaissant la valeur de la coopération internationale à l'appui des efforts des pays touchés.

Le projet de résolution souligne également qu'il importe que l'ONU ait accès rapidement à des fonds pour intervenir de façon plus prévisible et dans des meilleurs délais en cas de crise humanitaire, et se félicite, à cet égard, de la création du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires par le biais de la résolution 61/124. Un appel a également été lancé afin de réagir aux catastrophes de manière équitable et appropriée, l'allocation des ressources devant être déterminée par les besoins.

Le projet de résolution exprime enfin une vive préoccupation devant le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles, et par leurs effets croissants, source d'immenses pertes humaines et matérielles considérables dans le monde entier. C'est cette

préoccupation, outre la reconnaissance du fait que les catastrophes naturelles ont des effets négatifs sur la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, qui exige que la communauté internationale porte une attention continue à cette question importante.

Comme dans le passé, de nombreux pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution important. Outre les pays énumérés dans le document, nous sommes heureux d'annoncer que les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Andorre, Bélarus, Croatie, Chypre, France, Gambie, Géorgie, Islande, Italie, Liechtenstein, Liechtenstein, Moldova, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine.

J'ai donc le privilège, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de demander à l'Assemblée d'adopter ce projet de résolution par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.44.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam – la projet de résolution publié sous la cote A/61/L.44, intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ». Je voudrais remercier les autres 153 États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Outre ceux mentionnés dans le document A/61/L.44, les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Belize, Bulgarie, France, Géorgie, Moldova, Oman, Saint-Marin et Serbie.

L'ANASE exprime sa gratitude au Secrétaire général pour ses rapports, qui placent dans leur contexte les enseignements tirés des efforts de relèvement en cours après la catastrophe du tsunami dans l'océan Indien, ainsi que pour ses recommandations à cet égard.

Les catastrophes naturelles touchent tant les riches que les pauvres. Une catastrophe naturelle peut frapper à tout moment et à toute heure. Qu'il s'agisse de l'ouragan Katrina ou du tsunami de l'océan Indien, nous avons entendu d'innombrables récits de personnes ayant perdu des êtres chers, leur maison ou leurs biens du fait des catastrophes naturelles. Nous devons donc poursuivre nos efforts mondiaux visant à prévenir ces catastrophes en réduisant au minimum leurs effets néfastes.

Certains éléments portent à croire que le pire reste à venir. Au cours de l'année passée seulement, des phénomènes climatiques extrêmes ont été très fréquents dans le monde entier. Plus récemment, des centaines de personnes ont trouvé la mort dans des glissements de terrain après que le typhon Dorian a frappé les Philippines.

Les pays en développement ont beaucoup à perdre du fait de leur incapacité à mener les activités de relèvement nécessaires après les catastrophes ; leur objectif est donc d'empêcher ces catastrophes de renverser les acquis d'un développement durement obtenu. Une coopération internationale plus étroite est donc urgente.

Les efforts de l'ANASE dans le domaine de la réduction des catastrophes visent à renforcer notre capacité d'intervention au niveau régional en prenant en compte les enseignements tirés du tsunami de l'océan Indien et des autres catastrophes survenues dans d'autres parties du monde. L'ANASE pense que les effets des catastrophes et les risques qui leur sont associés peuvent être réduits par le biais de programmes de développement et des interventions rapides. Le tsunami de l'océan Indien a mis en évidence l'absence de préparation et les faiblesses des pays membres de l'ANASE s'agissant de réagir collectivement à des calamités d'une telle ampleur. L'ANASE possédait un mécanisme d'assistance mutuelle visant à faire face aux catastrophes naturelles mis en place en juin 1976, mais ce mécanisme avait besoin d'être restructuré afin de répondre aux besoins du moment, notamment l'identification et la mobilisation des ressources disponibles pour en faire un système de réaction efficace.

L'Accord sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence de l'ANASE a remplacé les dispositions de 1976. Nous avons pris plusieurs mesures afin de mettre à l'épreuve le mécanisme de réaction, y compris un exercice simulé d'inondations

catastrophiques mené au Cambodge en septembre. Quelques mois auparavant, les équipes des pays membres de l'ANASE ont été les premières à réagir au tremblement de terre qui a eu lieu en Indonésie le 27 mai 2006. Des équipes venant du Brunéi Darussalam, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande se trouvaient à divers endroits et offraient une assistance médicale et des secours aux victimes du tremblement de terre en coopération étroite avec les autorités indonésiennes. D'autres pays membres de l'ANASE, y compris le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam, ont envoyé des denrées alimentaires et des contributions en espèces à l'Indonésie. Le Forum régional de l'ANASE a également l'intention d'élaborer des directives orientées vers la coopération civile et militaire afin de permettre des réactions rapides en cas de catastrophes naturelles. Ce plan vise notamment à recenser les capacités de transport des forces armées de la région qui pourraient être utilisées dans le cadre d'opérations humanitaires après une catastrophe.

Le projet de résolution A/61/L.44 est une mise à jour de la résolution 60/15 de l'Assemblée générale du 14 novembre 2005. Ce projet insiste sur un certain nombre de points saillants. Premièrement, il souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale poursuive son appui et son assistance à la phase de relèvement et de reconstruction. Deuxièmement, il met en exergue la nécessité d'apporter des contributions au Fonds d'affectation spéciale aux tsunamis dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est afin de permettre la création d'un système d'alerte rapide en cas de tsunami correspondant aux besoins des pays de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est.

Troisièmement, le projet de résolution souligne que le Collectif mondial des pays touchés par le tsunami est important pour déterminer des priorités communes et mettre en œuvre des actions axées sur la phase de relèvement et de reconstruction. Quatrièmement, le projet de résolution souligne qu'il importe que les autorités des pays touchés, le système des Nations Unies et les institutions financières régionales et internationales réexaminent régulièrement la situation des pays touchés afin de pouvoir réévaluer les progrès accomplis et signaler les lacunes et les priorités, avec la participation des collectivités locales, au stade du redressement et de la reconstruction. Cinquièmement, le projet de résolution met l'accent sur la nécessité de promouvoir la transparence et la

responsabilité parmi les donateurs et les pays bénéficiaires, et souligne combien il importe que les donateurs continuent à appuyer le perfectionnement des systèmes de suivi en ligne dans les pays touchés. Sixièmement, le projet met en lumière les efforts déployés par les organismes internationaux pour aider les gouvernements des pays touchés à mettre au point des dispositifs nationaux d'alerte et de réaction en cas de tsunami.

Nous espérons que ce projet de résolution important sera adopté par consensus, car il contribue grandement aux efforts déployés par les pays touchés en matière de gestion des risques liés aux catastrophes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Finlande, qui va présenter les projets de résolution A/61/L.45 et A/61/L.47.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter, au nom de l'Union européenne, le projet de résolution A/61/L.45, intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », et le projet de résolution, intitulé A/61/L.47 « Assistance au peuple palestinien ». S'agissant du projet de résolution A/61/L.45, j'ai le plaisir d'annoncer qu'outre les pays dont la liste se trouve dans le texte, les pays suivants ont demandé à être inscrits sur la liste des coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Belize, Bulgarie, Gambie, Géorgie, Mali, Moldova, Monténégro, République centrafricaine, Timor-Leste, Turquie et Uruguay.

Le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies et le personnel associé qui mènent des opérations sur le terrain assurent de précieux services à des millions de personnes dans le besoin, prenant souvent de grands risques personnels. Les informations extrêmement troublantes que nous recevons sur la mort, les blessures et le harcèlement dont sont victimes les membres de ces personnels, et le fait que les auteurs de ces actes de violence semblent opérer en toute impunité, indiquent clairement que cette question exige que l'on s'y intéresse sans plus tarder.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traite tant du renforcement du cadre normatif relatif à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et à la protection du personnel des Nations Unies, que des efforts visant à promouvoir et à renforcer le système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

Premièrement, s'agissant du cadre normatif, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale engage tous les États à envisager de devenir parties aux instruments internationaux pertinents et à respecter pleinement les obligations qui en découlent, consciente de la nécessité de promouvoir l'universalité de la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Protocole facultatif à la Convention est une mesure très importante en faveur de la protection du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale engage tous les États à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif dans les meilleurs délais et prie instamment les États parties d'adopter une législation nationale appropriée, dans la mesure du nécessaire, pour permettre l'application effective du Protocole facultatif.

L'Assemblée générale recommande également au Secrétaire général de continuer à demander que les principales dispositions de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, notamment, soient incorporées dans les accords de siège et autres accords connexes négociés entre l'Organisation des Nations Unies et les États concernés. Et surtout, le projet de résolution réaffirme que ceux qui commettent toutes les formes de violence auxquelles sont exposés le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire associé doivent avoir à en répondre, et engage vivement les États à mettre fin à l'impunité pour de tels actes.

Deuxièmement, le projet de résolution prend note des efforts que poursuit le Secrétaire général pour améliorer encore le système de gestion de la sécurité des Nations Unies et se félicite également de la création et des travaux du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies. Le projet de résolution prend acte de la nécessité de continuer à renforcer la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations compétentes de façon à apporter des réponses aux questions communes de sécurité qui se posent sur le terrain. Le projet de résolution invite l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, les autres organisations humanitaires à analyser mieux encore, en étroite collaboration avec les États hôtes, les menaces qui pèsent sur la sûreté et la sécurité de leur personnel, et souligne l'importance de l'information concernant l'étendue et la portée des atteintes à la

sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire associé.

En outre, le projet de résolution signale qu'il importe de fournir des informations et une formation appropriées en matière de sécurité au personnel humanitaire et au personnel des Nations Unies, et encourage le lancement d'initiatives communes pour répondre aux besoins de formation en matière de sécurité. Rappelant le rôle primordial que jouent les moyens de télécommunication, le projet de résolution traite également de la question de limiter et, chaque fois que possible, de lever les restrictions imposées à l'utilisation de matériel de communication par le personnel des Nations Unies et le personnel associé.

Les dangers croissants auxquels est exposé le personnel national et international des opérations humanitaires et des opérations des Nations Unies soulignent la nécessité urgente de prendre de nouvelles mesures en vue de renforcer leur sûreté et leur sécurité. Nous espérons sincèrement que ce projet de résolution contribuera à l'ensemble des efforts déployés pour assurer la sécurité et la protection dont ont besoin le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé pour aider les personnes dans le besoin.

Enfin, je souhaite remercier toutes les délégations intéressées pour leur apport constructif au texte lors des consultations, lesquelles se sont déroulées dans un esprit positif. Ma délégation et d'autres coauteurs forment l'espoir que le projet de résolution publié sous la cote A/61/L.45 sera adopté par consensus.

Je passe maintenant au projet de résolution A/61/L.47, intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Je voudrais en premier lieu apporter un tout petit rectificatif éditorial au texte. Au douzième alinéa du préambule, il doit y avoir des guillemets avant et après le membre de phrase « Conférence internationale des donateurs de Stockholm sur la situation humanitaire dans les territoires palestiniens occupés ».

L'Union européenne réitère son attachement à la fourniture d'une assistance au peuple palestinien. Cette année, l'aide accordée par l'Union européenne au peuple palestinien dépasse les 655 millions d'euros, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année dernière et fait de nous encore une fois le plus gros donateur.

Dans les circonstances actuelles, nous tenons à souligner le rôle plus important que joue le mécanisme

international temporaire pour ce qui est de fournir des secours essentiels à une grande partie de la population palestinienne depuis sa mise en place en juin 2006. Les contributions faites au mécanisme par d'autres donateurs sont appréciées au plus haut point. Compte tenu de la détérioration continue de la situation socioéconomique des Palestiniens, l'Union européenne a approuvé la prolongation du mécanisme pour une nouvelle période de trois mois, jusqu'en mars 2007.

L'Union européenne se félicite des efforts déployés par le Président Abbas ces six derniers mois pour former un Gouvernement d'unité nationale. Nous sommes prêts à travailler avec un Gouvernement palestinien qui adoptera un programme reflétant les principes du Quatuor. Si un tel Gouvernement est constitué, l'Union européenne s'engage à renouer son partenariat avec le Gouvernement palestinien et encourage ses partenaires au sein du Quatuor à en faire autant; à continuer, avec d'autres donateurs, à assurer un soutien financier; et à préparer, en coopération avec le nouveau Gouvernement, un plan à long terme sur le renforcement des capacités, la gestion des frontières et des forces de sécurité efficaces et unifiées, ainsi que sur le bon fonctionnement de l'administration.

Le présent projet de résolution a un caractère essentiellement humanitaire. L'Union européenne n'a eu de cesse de réaffirmer son appui aux trois principes énoncés par le Quatuor, et dans ce contexte, nous estimons que l'essence de ces principes figure dans le présent projet de résolution.

Je voudrais exprimer toute notre gratitude aux nombreuses délégations qui ont demandé à être inscrites sur la liste des coauteurs du projet de résolution. Au nom des coauteurs, je tiens à formuler le sincère espoir que toutes les délégations seront en mesure d'appuyer cet important projet de résolution, comme elles l'ont fait l'année dernière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui va présenter le projet de résolution A/61/L.46.

M. Liden (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, un projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, publié sous la cote A/61/L.46.

Depuis l'application des résolutions sur cette question à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1992, et en passant par la création de la fonction de Coordonnateur des secours d'urgence et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), les capacités d'intervention humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies se sont considérablement renforcées. Les organismes opérationnels tels que le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF continuent de réagir rapidement et efficacement aux urgences humanitaires. Le BCAH et les mécanismes de coordination interinstitutions, comme le Comité permanent interorganisations et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires, ont renforcé la coordination entre les organismes humanitaires du système des Nations Unies et avec les partenaires qui ne font pas partie du système des Nations Unies.

Il reste néanmoins de nombreux défis à relever dans la mise en œuvre de principes importants relatifs à l'aide humanitaire ainsi qu'en matière de financement et de coordination de l'action humanitaire. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui devrait contribuer à de nouveaux progrès dans le renforcement de la coordination du système humanitaire des Nations Unies.

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution à l'Assemblée, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, El Salvador, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Géorgie, Israël, Jamaïque, Moldova, Philippines, Roumanie et Thaïlande.

Ma délégation est reconnaissante des améliorations apportées au texte par des collègues durant une série de consultations. Nous tenons à remercier les auteurs et d'autres délégations pour l'esprit positif et constructif de coopération et de partenariat qui a régné lors des consultations. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier le Représentant permanent du Luxembourg, Jean-Marc Hoscheit, d'avoir guidé nos travaux avec beaucoup de compétence.

Le projet de résolution traite de questions liées aux principes qui doivent régir la protection et l'aide humanitaires, ainsi que des questions relatives aux efforts visant à renforcer encore l'action humanitaire internationale. Dans la première catégorie, nous

reconnaissons que la violence sexiste est une préoccupation croissante dans les urgences humanitaires. Le projet de résolution demande à tous les États de prendre des mesures efficaces pour lutter contre la violence sexiste et encourage les organismes des Nations Unies à renforcer leurs services de soutien aux victimes.

Je voudrais aussi souligner que le projet de résolution réaffirme les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire, et demande aux gouvernements et parties dans des situations humanitaires d'urgence complexes de coopérer pleinement avec les organismes des Nations Unies et les autres organismes et organisations humanitaires et d'assurer l'accès du personnel humanitaire en toute sécurité et sans obstacle aux populations touchées. Il exprime la grave préoccupation de l'Assemblée générale face à la violence utilisée délibérément contre les populations civiles dans de nombreuses situations d'urgence. Il lance un appel aux États afin qu'ils adoptent des mesures pour prévenir et combattre efficacement les actes de violence contre les populations civiles et invite les États à promouvoir une culture de protection.

Dans le domaine du financement et de la coordination de l'action humanitaire, la principale priorité est de consolider les trois piliers du programme de réforme de l'action humanitaire : renforcer les moyens d'intervention, améliorer la coordination de l'action humanitaire et assurer un financement plus prévisible et approprié.

Pour instaurer une forte direction de l'ONU sur le terrain et appuyer la coopération des pays et leur prise en mains du processus, les efforts visant à renforcer le rôle du Coordonnateur de l'action humanitaire doivent être intensifiés. Le projet de résolution encourage le BCAH à poursuivre ses efforts pour renforcer la coordination de l'aide humanitaire et lance un appel aux acteurs de l'aide humanitaire compétents afin qu'ils renforcent davantage les moyens d'intervention à tous les niveaux, améliorent la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain et améliorent la transparence, la performance et la responsabilisation. Le projet de résolution encourage également l'ONU à poursuivre les efforts entrepris récemment pour renforcer les partenariats avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales humanitaires.

Le financement de l'action humanitaire reste essentiel pour assurer à l'ONU des moyens d'intervention appropriés, et des progrès ont été enregistrés dans l'élaboration d'une approche plus cohérente. Le projet de résolution appelle à ce que l'on continue d'affiner le processus d'appel global pour en faire un instrument de planification stratégique et d'établissement des priorités. Il souligne aussi qu'il faut mobiliser des ressources suffisantes pour l'aide humanitaire.

Par la résolution de l'année dernière (résolution 60/124), les États Membres ont décidé de transformer le Fonds central autorenewable d'urgence en Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires. Ce fut la première manifestation concrète du processus de réforme des Nations Unies à l'issue du Sommet mondial. La Suède a cru très tôt à la réussite du Fonds, mais peu d'observateurs s'attendaient à un succès aussi éclatant. Qui aurait cru que des contributions proviendraient de pas moins de 67 États Membres, dont certains effectuant pour la première fois une donation humanitaire? L'objectif ambitieux fixé pour la première année était de 250 millions de dollars, et le Fonds a récolté 298 millions.

La semaine dernière, les donateurs avaient déjà annoncé la somme impressionnante de 345 millions de dollars pour 2007. La contribution de la Suède au Fonds pour 2007 va augmenter elle aussi, passant des 41 millions de dollars de cette année à plus de 50 millions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis se félicite de la création du Fonds, engage tous les États Membres à envisager de faire des contributions volontaires au Fonds et réaffirme notre objectif commun qui est d'atteindre 500 millions de dollars d'ici à 2008.

Ma délégation et tous les coauteurs espèrent que le projet de résolution publié sous la cote A/61/L.46 sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/61/L.42, A/61/L.44, A/61/L.45 tel qu'oralement corrigé, A/61/L.46 et A/61/L.47 tel qu'oralement corrigé.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite intervenir au titre de l'explication de vote avant le vote.

M. Ross (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au sujet du projet de

résolution A/61/L.47, sur l'assistance au peuple palestinien. Traditionnellement, les États-Unis se sont joints avec plaisir au consensus sur cette résolution. Ils ont le regret d'annoncer qu'ils ne pourront pas le faire cette année et comptent s'abstenir.

Je dois souligner que les États-Unis partagent l'inquiétude de la communauté internationale face à la détresse que connaît le peuple palestinien. Le monde arabe, et le peuple palestinien en particulier, est conscient de l'ampleur de l'assistance que les États-Unis continuent d'apporter au peuple palestinien, pour couvrir les besoins humains de base et pour l'essor de la société civile et du secteur privé.

Par leur importante contribution financière à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les États-Unis ont constamment fait la preuve de leur volonté d'appuyer les efforts de secours humanitaire concernant les réfugiés palestiniens. En 2006, les États-Unis étaient le plus important donateur d'aide au peuple palestinien, allouant plus de 135 millions de dollars à l'UNRWA, dont 50,85 millions pour l'appel d'urgence de l'UNRWA en faveur des réfugiés de Cisjordanie et de Gaza, annoncé le 14 juillet par les États-Unis, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Abbas, et la Commissaire générale de l'UNRWA, M^{me} AbuZayd. Néanmoins, les États-Unis ne peuvent pas appuyer ce projet de résolution, car il ne fait aucune mention de la nécessité pour le Gouvernement de l'Autorité palestinienne d'accepter les trois principes du Quatuor, à savoir renoncer à la violence et à la terreur, reconnaître Israël, et accepter les accords et obligations contractés antérieurement, y compris la Feuille de route.

Bien que le projet de résolution se félicite, à juste titre, du rôle joué actuellement par le mécanisme international temporaire pour venir en aide au peuple palestinien, il ne fait malheureusement pas observer que la création du mécanisme a été la conséquence directe du fait que le Gouvernement de l'Autorité palestinienne dirigé par le Hamas a refusé de se conformer aux principes du Quatuor. Puisque telle est la situation, toute résolution doit explicitement faire référence à la fois au mécanisme international temporaire et aux principes du Quatuor. Elle doit également encourager la fourniture d'une aide par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et du mécanisme international temporaire approuvé par le Quatuor. Pour toutes ces raisons, les États-Unis ne sont pas en mesure

d'appuyer le projet de résolution et doivent donc s'abstenir dans le vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur inscrit au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/61/L.42, A/61/L.44, A/61/L.45, tel qu'oralement corrigé, A/61/L.46 et A/61/L.47, tel qu'oralement corrigé.

Le projet de résolution A/61/L.42 est intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : le Guyana et la Zambie. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.42?

Le projet de résolution A/61/L.42 est adopté (résolution 61/131).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.44 est intitulé « Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien ». J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, l'Italie, s'en est portée coauteur. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.44?

Le projet de résolution A/61/L.44 est adopté (résolution 61/132).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.45 est intitulé « Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Depuis la présentation du projet de résolution, l'Angola s'en est porté coauteur. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.45, tel qu'oralement corrigé?

Le projet de résolution A/61/L.45, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/133).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.46 est intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des

Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/61/L.46?

Le projet de résolution A/61/L.46 est adopté (résolution 61/134).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/61/L.47, tel qu'oralement corrigé, est intitulé « Assistance au peuple palestinien ».

Depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cap-Vert, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gambie, Hongrie, Islande, Japon, Lichtenstein, Moldova, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République

de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Fidji, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

Par 159 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/61/L.47, tel qu'oralement corrigé, est adopté (résolution 61/135).

[Les délégations de la République démocratique populaire lao et de Sainte-Lucie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
J'informe les membres que, en raison de l'heure tardive, nous entendrons les représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées et que nous examinerons le reste des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance demain, immédiatement après la levée de la dixième session extraordinaire d'urgence.

La séance est levée à 18 h 20.